



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le 07/09/2023

SUEDT/UPPP
Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, DEV'ENR (Centrale solaire Pas de Mirepoix) a transmis, le 31 août 2023, une étude préalable de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-de-Briola.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX a été soumise, le 7 septembre 2023, à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par le bureau d'étude ARTIFEX respecte le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture) en particulier :

- l'étude prend en compte la dimension collective des impacts du projet ;
- la valeur vénale des terres est correctement estimée ;
- la nature et le montant des compensations sont cohérents ;
- l'étude préalable met en œuvre de manière suffisante la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

En conséquence, j'émet un avis favorable à l'étude préalable.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Vincent Cligniez

DEV'ENR
à l'attention de M. Simon LE VAGUERESSE
Chef de Projets Agri-Solaires Junior
78 Allée Jean Jaurès
31 000 TOULOUSE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 7 septembre 2023

Référence du dossier	Étude préalable de compensation collective agricole – commune de SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA
Demandeur	DEV'ENR (Centrale solaire Pas de Mirepoix)
Caractéristiques du projet	Étude préalable de compensation collective agricole - Centrale photovoltaïque au sol (011 348 23 00001)
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisie du :31/08/2023	Délai : 31/11/2023

AVIS

Considérant que :

- la méthodologie de l'étude est correcte ;
- le montant de la compensation est adapté ;
- le porteur de projet propose de consigner les fonds destinés aux mesures de compensation ;

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet

À Carcassonne, le 07/09/2023
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 7 septembre 2023

Référence du dossier	PC 011 348 23 00001 – commune de SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA
Demandeur	DEV'ENR (Centrale solaire Pas de Mirepoix)
Caractéristiques du projet	Centrale photovoltaïque au sol
Cadre réglementaire	Autosaisine
Saisie du :22/06/2023	

AVIS

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 17,4 Mwc sur une surface clôturée de 25,5 ha sur la commune de Saint-Julien-de-Briola.

La surface panneaux est de 7,8 ha, la hauteur de panneaux de 3,20 m maximum. L'espacement entre les panneaux est de 5 m. La centrale comprend cinq bâtiments techniques de 116 m² au total. Le raccordement est situé à 15 km.

Le parc sera adapté au pâturage bovin (génisses).

Le site du projet est hors ZNIEFF, hors N2000, hors PNA.

La carte des enjeux écologiques ainsi que l'étude d'impact environnemental ont été validées.

Considérant que :

- le potentiel agricole du terrain est déclaré faible ;
- le projet est compatible avec une activité pastorale ;

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet

À Carcassonne, le 07/09/2023
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ